



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° DEL2025-034 - ACQUISITION DE TERRAIN AUX CONSORTS BERNARD**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	25	28

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

**Présents :**

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

**Absents non excusés :**

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

**Absent excusé :**

M. Frédéric CHABAUD.

**Procurations :**

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

**Secrétaire de séance :** Madame MEYNARD Annie

Sur le Plan Local d'Urbanisme figure l'emplacement réservé n°4 d'une surface de 700 m<sup>2</sup> au bénéfice de la Commune pour la création d'une voie d'accès au quartier de la Gare.

Après négociation avec les propriétaires, le prix d'acquisition de 100€ le m<sup>2</sup> a été accepté par les parties. Lorsqu'une brèche sera ouverte dans le mur situé en bordure de la route du Thor pour créer la voie, une clôture pourra être érigée en limite Ouest de celle-ci.

- Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
- Vu Le code général des impôts et notamment son article 1042,
- Vu L'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics.

Considérant la nécessité d'acquérir l'emprise de cet emplacement  
terrains situés au sud de cet emplacement réservé,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 18 mars 2025,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'amiable et à titre onéreux de l'emprise de l'emplacement réservé n°4 d'une superficie d'environ 700m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts Bernard au prix de 100 euros le m<sup>2</sup>, la Commune faisant son affaire de la réalisation ultérieure d'une clôture sur la limite ouest de cette emprise au moment de la création de la voie d'accès au quartier de la gare.

Article 2 : de préciser qu'un bornage réalisé par un géomètre expert définira la surface exacte à acquérir.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publiée le 27-03-2025

**L'Isle-sur-la-Sorgue**, le 25 mars 2025

Date de convocation : 12 mars 2025

Madame MEYNARD Annie  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).